



FICHE PRATIQUE
NOMINATION en catégorie C
 par **CONCOURS** ou **PROMOTION INTERNE**
 ou **ACCES DIRECT**

Cette fiche récapitule les **modalités de classement** devant être opérées **dès la nomination en qualité de stagiaire** pour prendre en compte les **services antérieurs** selon le passé professionnel de l'agent nommé dans un cadre d'emplois de catégorie C (services de fonctionnaire, de militaire, de non titulaire de droit public ou services accomplis dans le privé, service national).

*Lorsqu'un agent nommé dans un cadre d'emplois de catégorie C, relève de plusieurs règles de classement, peut opter, **dès sa nomination** ou au plus tard dans un délai de **2 ans** suivant celle-ci, pour la plus favorable*

Texte de référence :

- décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Collectivité :			
Nom d'usage		Nom patronymique	
Prénom		Date de naissance	-----/-----/-----

Nomination en catégorie C			
Grade :			
Date envisagée de nomination :	-----/-----/-----	Date de D.V.E. :	-----/-----/-----
Date de création du grade :	-----/-----/-----	Date de la liste d'aptitude :	-----/-----/-----
Date du passage en C.A.P.	-----/-----/-----	Durée hebdomadaire :	

Situation actuelle (éventuellement)		
Grade :		Echelle

RETOURNER CETTE FICHE au service Gestion des Carrières du CDG 66 vous transmettra en retour le modèle d'arrêté de nomination

1) 1^{ère} possibilité

Situation d'origine	Cadre d'emplois d'accueil	Règle applicable
Fonctionnaires classés dans les échelles 3,4 ou 5	Fonctionnaires classés dans les échelles 3,4 ou 5	Classement d'échelon à échelon ancienneté acquise dans la limite d'un avancement d'échelon
Fonctionnaires classés dans l'échelle 5	-Agents de maîtrise principaux -brigadiers chefs principaux	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur ancienneté acquise dans la limite d'un avancement d'échelon
Fonctionnaires classés dans l'échelle 5	-fonctionnaires classés dans l'échelle 6	classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Conservation de l'ancienneté dans la limite de la durée maximale de l'échelon si l'augmentation de traitement est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans le précédent grade. (ou qui a résulté de leur nomination audit échelon si celui-ci était le plus élevé du grade)

... Si l'indice détenu antérieurement est plus élevé que celui servi au dernier échelon du nouveau grade, conservation, à titre personnel, de cet indice dans la limite de l'indice le plus élevé du cadre d'emplois...

ou 2) 2^{ème} possibilité

Services publics - Services d'agent public (contractuel de droit public) (Tous les services de droit public, y compris ceux accomplis dans une autre collectivité ou une autre administration, fonction publique de l'Etat, fonction publique hospitalière)			
Employeur	Périodes de travail	Durée de travail hebdomadaire,	Conversion en équivalent temps plein
	Du au		Soitansmoisjours
	Soitansmoisjours		
	Du au		Soitansmoisjours
	Soitansmoisjours		
		Total :ansmoisjours

...cette durée se cumule avec les dispositions de reprise d'ancienneté d'ancien militaire engagé...

... reprise des ¾ de la durée pour les services effectués ...

...Ce classement est opéré sur la base de la durée maximale de chacun des échelons du grade dans lequel ils sont intégrés....

... aucune continuité des services n'est exigée...

...Lorsque l'application de ces dispositions aboutit à classer les intéressés à un échelon doté d'un indice de traitement inférieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur emploi précédent, ils conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur traitement antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur cadre d'emplois d'accueil d'un traitement au moins égal, sans que le traitement ainsi conservé puisse être supérieur au traitement indiciaire afférent au dernier échelon du grade du cadre d'emplois d'accueil...

Ou 3) 3^{ème} possibilité

Services privés - Services de droit privé de niveau de la catégorie - a) Services d'agent de droit privé d'une administration : (CES/CEC/Contrat d'apprentissage/ Emploi jeunes/TUC...) - b) Services en qualité de salarié dans le secteur privé ou associatif :			
Employeur	Périodes de travail	Durée de travail hebdomadaire,	Conversion en équivalent temps plein
	Du au		Soitansmoisjours
	Soitansmoisjours		
	Du au		Soitansmoisjours
	Soitansmoisjours		
		Total :ansmoisjours

... reprise des 50% de la durée effective...

... aucune continuité des services n'est exigée...

...Ce classement est opéré sur la base de la durée maximale de chacun des échelons du grade dans lequel ils sont intégrés....

RETOURNER CETTE FICHE au service Gestion des Carrières du CDG 66 vous transmettra en retour le modèle d'arrêté de nomination

Ou 4) 4^{ème} possibilité

Bonification d'ancienneté des lauréats d'un concours de 3^{ème} voie	
Si les intéressés justifient d'une activité professionnelle, de mandat électif ou d'activité de responsable d'une association inférieure à 9 ans	2 ans
Lorsqu'elle est égale ou supérieure à 9 ans	3 ans
Total :ans

Ou 5) 5^{ème} possibilité

Anciens militaires engagés	
Anciens militaires	¾ de la durée effective
...cette durée se cumule avec les dispositions de reprise d'ancienneté de service public...	Total :ansmoisjours

Ou 6) 6^{ème} possibilité

ATTENTION : certaines dispositions particulières prévoient des bonifications d'ancienneté	
Ressortissants Européens	Décret 2003-673 du 22 juillet 2003 titre II
Militaire de carrières sous contrat de l'Armée en détachement dans la F.P.T.	Classement dans le cadre d'emplois conformément aux articles 61 à 64 de la loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et aux décrets pris pour leur application. Le militaire nommé dans cadre d'emplois de catégorie C ou de niveau équivalent est classé en prenant en compte sa durée effective de services militaires, à raison des ¾ de cette durée. *Lorsque le militaire est classé à un échelon conduisant à un traitement inférieur à celui qu'il percevait précédemment, il conserve à titre personnel le bénéfice de son traitement antérieur jusqu'au jour où il bénéficie d'un traitement au moins égal dans son nouveau corps ou cadre d'emplois, dans la limite du traitement correspondant à l'échelon le plus élevé de ce corps ou cadre d'emplois.

Ou 7) 7^{ème} possibilité

Sans expérience professionnelle, le classement s'effectue au 1 ^{er} échelon du grade d'accès sans ancienneté (sauf disposition particulière des statuts particuliers)

Ou 8) 8^{ème} possibilité

fonctionnaires civils (anciens fonctionnaires)	classement avec une reprise d'ancienneté égale aux 3/4 de la durée des services civils qu'ils ont accomplis, le cas échéant après calcul de conversion en équivalent
----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Et/ou 9) 9^{ème} possibilité

Service national	
Au vu de l'état signalétique et des services militaires	100% de la durée effective
...cette durée se cumule avec les autres dispositions de reprise d'ancienneté...	Total :ansmoisjours

...pour mémoire ...

* Pour toutes ces bonifications, la durée des services est prise en compte sur la base des durées maximales d'avancement d'échelon pour établir l'échelon de recrutement Suite à la titularisation le reliquat d'ancienneté est pris en compte au choix de l'autorité territoriale.

* Conservation à titre personnel du bénéfice du traitement antérieur, s'il est plus avantageux, dans la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du premier grade du cadre d'emplois, sous réserve que l'agent justifie d'au moins 6 mois de services effectifs dans cet emploi au cours des 12 mois précédant la nomination stagiaire.

Cocher la case de l'option retenue

1) ou 2) et/ou 5) ou 3) ou 4) ou 5) et/ou 2) ou 6) ou 7) ou 8) + et/ou 9)

Fait à, Le Signature du Maire (ou Président)

RETOURNER CETTE FICHE au service Gestion des Carrières du CDG 66 vous transmettra en retour le modèle d'arrêté de nomination